



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-12/598/PM/RM

Portant réglementation temporaire de la **circulation et du stationnement des véhicules**, dans certaines artères de la ville de **Rémire-Montjoly**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **Ouverture du carnaval 2025 et carnaval d'Armire** » organisée par la Mairie de Rémire-Montjoly, le samedi 11 janvier 2025, de 16H00 à 21H00.

XX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses **articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-7 et L.2213-2 à L.2213-6** ;

Vu la **loi n° 82-213 du 2 mars 1982** modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route, notamment ses **articles R.26 à R.27, R.44, R.225, R.227** ;

Vu le Code Pénal, notamment son **article R.610-5** ;

Vu l'**Arrêté du 05 Novembre 1992, relatif à la Signalisation Routière** ;

Vu le projet d'organiser la manifestation dénommée « **Ouverture du carnaval 2025 et carnaval d'Armire** », le **samedi 11 janvier 2025 de 16H00 à 21H00** dans les modalités et dates suivantes.

Vu l'**Arrêté n° 2024-579/DGS/CC/RM** portant autorisation d'organisation d'une manifestation intitulée « Ouverture du carnaval 2025 et carnaval d'Armire » prévue par la Collectivité Communale.

Vu la configuration urbaine du secteur et l'organisation du site ;

Vu la manifestation prévue « **Ouverture du carnaval 2025 et carnaval d'Armire** », le **samedi 11 janvier 2025 de 16H00 à 21H00** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard Dr Edmard LAMA, Le Grand BOULEVARD et l'Avenue Jean-Marie MICHOTTE durant le déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés temporairement durant la manifestation dénommée « **Ouverture du carnaval 2025 et carnaval d'Armire** » organisée par la mairie de REMIRE-MONTJOLY, le **samedi 11 janvier 2025 de 16H00 à 21H00 sur les artères suivantes :**

- Le Boulevard Dr Edmard LAMA
- Le Grand BOULEVARD
- L'Avenue Jean-Marie MICHOTTE.

ARTICLE 2 : De 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le boulevard Dr Edmard LAMA, le Grand BOULEVARD et l'Avenue Jean-Marie MICHOTTE.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera réglementé et surveillé par la Police Municipale sur la voie suivante :

Départ : Rond-point du Lycée LAMA/PREVOT.

- Le Boulevard Dr Edmard LAMA : Portion comprise entre le Rond-point du Lycée LAMA/PREVOT et le rond-point de l'hôtel de ville de Rémire-Montjoly.
- Le Grand BOULEVARD : Portion comprise entre la RD2 route de Rémire et le Rond-point de l'hôtel de ville de Rémire-Montjoly
- L'Avenue Jean-Marie MICHOTTE : Portion comprise entre de l'hôtel de ville de Rémire-Montjoly et la rue Félix EBOUE

Arrivée : Hôtel de ville de Rémire-Montjoly.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et réprimés conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLES 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage à la Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la ville de Rémire-Montjoly
- Madame la Directrice des services techniques de la ville de Rémire-Montjoly
- Madame la Directrice des affaires culturelles de la mairie de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Responsable de la police municipale

Fait à Rémire-Montjoly, Le 11 décembre 2024.



Le Maire,

Claude PLENET